

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le

ID : 022-212200547-20221202-DG_2022_538

07 DEC 2022

ERQUY

République Française
Département des Côtes d'Armor
- : - :-

COMMUNE D'ERQUY
- : - :-
MANDAT MUNICIPAL 2020-2026
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A
MICHELLE L'HARIDON
- : - :-
ARRETE MUNICIPAL N° DG-2022-538
- : - :-
- : - :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022 portant modification du nombre d'adjoints au maire d'Erquy, à savoir sept adjoints.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022, portant désignation de M. Gabriel RAULT aux fonctions de 3^{ème} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Madame Michelle L'HARIDON pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Considérant la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

ARRETE :

Article 1 :

7 ^{ème} ADJOINTE	A7 MICHELLE L'HARIDON EDUCATION, VIE SCOLAIRE ET CULTURELLE	DATE D'EFFET
	<u>Affaires scolaires et périscolaires</u> Référénte municipale pour les écoles élémentaires, publique et privée Référénte municipale pour l'enseignement du second degré Référénte municipale de la Direction Académique (22) Référénte municipale pour les services périscolaires	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Administration patrimoniale des équipements scolaires et périscolaires</u> Groupe scolaire public élémentaire (La Bastille) Cuisine centrale municipale (La Bastille) Garderie périscolaire (Blé en Herbe)	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Politique de l'enfance et de la jeunesse de 0 à 16 ans</u> Conseil municipal des enfants (CME) Correspondante enfance et jeunesse pour la communauté des communes	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Transport scolaire</u> Correspondante LTM pour le transport scolaire	17/07/2020 17/07/2020
	<u>Moyens humains</u> Gestion opérationnelle des agents Formation qualifiante	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	Vie culturelle et associations culturelles	02/12/2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 02 décembre 2022
 Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

